



CONTRAT DE LOCATION MATÉRIEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La commune de EANCÉ, représenté par son maire, Raymond SOULAS, situé 1 place de la Mairie à EANCÉ (35640),

Appelé ci-après le **loueur**,

ET

Nom et Prénom du locataire :

Adresse :

N° téléphone :

Appelé ci-après le **locataire**,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT;

1 – Nature et date d'effet du contrat

Le **loueur** met à disposition du **locataire** du __ / __ / __ au __ / __ / __, le matériel suivant :

✓

Le coût total de la location est de

€.

Des majorations seront appliquées en cas de détérioration du matériel (voir ci-après).

2 – Prix de la location du matériel

	Associations	Habitants de la commune	Hors commune
Vaisselle	0.50€ / personne		
Chaises	0.50€ l'unité		
Tables de 8 ou 12 personnes	5€ l'unité		
Néons	1€ l'unité		
Barnum de 36m ² (capacité de 40 p)	Gratuit	25€ un barnum 20€ par barnum supplémentaire	50€ par barnum



3 – Remise et restitution du matériel

Le matériel de réception devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel de réception constatées sur l'état des lieux de sortie seront à la charge du locataire. En cas de vaisselle cassée ou manquante lors de l'état des lieux de sorti, un remboursement devra avoir lieu correspondant au montant de la délibération prise par le conseil municipal du 28 novembre 2022.

Pour la remise du matériel, il est nécessaire d'appeler la mairie au 02.99.47.92.08 environ 1 semaine avant pour fixer l'heure et la date de remise.

Il convient de venir avec le véhicule approprié
(les tubes des stands ont une longueur de 6 mètres)

4 – Conditions de paiement et caution

La location sera réglée par le loueur à la remise du matériel. Si du matériel est cassé ou manquant à la remise, il sera facturé dans le mois suivant la location au prix défini par délibération du conseil municipal.

Une caution de 850€ est demandée lors de la remise du matériel en garantie des dommages éventuels **ainsi qu'une attestation d'assurance**. Celle-ci est rendue si l'état du matériel est le même que lors de sa mise à disposition. Dans le cas où, le matériel est détérioré celle-ci sera encaissée entièrement ou partiellement selon les détériorations.

5 – Autres éléments et accessoires

La sous-location du **matériel** par le locataire à un tiers est exclue. En cas d'annulation par l'organisateur survenant au moins deux mois avant la date prévue de manifestation, le contrat de location est purement et simplement annulé. Aucun dédommagement ne sera exigé par la municipalité auprès de l'organisateur. Passé ce délai de deux mois, l'organisateur – sauf cas de force majeure (décès...) – devra s'acquitter de la moitié du montant de la location initialement prévu.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A ÉANCÉ, le _____

Le locataire signature précédée de la mention manuscrite bon pour accord	Le loueur signature précédée de la mention manuscrite bon pour accord P/O Maire
---	---

En cas d'URGENCE/ SÉCURITÉ, vous pouvez contacter :

*Le Maire, M. SOULAS : 06.14.44.68.66